

Objet : Délégation de fonctions à un adjoint au maire – Urbanisme, Patrimoine, Transition écologique et Administration générale

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L. 2122-22 du CGCT un certain nombre de ses compétences,

VU la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Dominique VAGINET en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à M. Dominique VAGINET, adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, du patrimoine, de la transition écologique et de l'administration générale,

ARRETE

ARTICLE 1 – M. Dominique VAGINET, adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées dans le code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L. 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L. 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L. 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L. 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L. 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L. 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L. 451-1 et suivants.

M. Dominique VAGINET, Adjoint au Maire, est également délégué au patrimoine, à la transition écologique et à l'administration générale. A ce titre, il assurera en nos lieu et place

et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au patrimoine, à la transition écologique et à l'administration générale,

ARTICLE 2 – Délégation permanente est également donnée à M. Dominique VAGINET, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Délégation permanente est également donnée à M. Dominique VAGINET, adjoint au maire, à l'effet de signer et délivrer tous les documents administratifs, courriers et certificats relatifs au patrimoine, à la transition écologique et à l'administration générale, y compris comptables (engager les dépenses afférentes et signer les bons de commande nécessaires)
Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain. Une copie sera adressée à M. le Trésorier.

Fait à SAINT –BERNARD le 31 mars 2026
Le Maire, **Béline TERACOL**



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 01/04/2026

Notification du

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20260331-A2026_0058-AR
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026